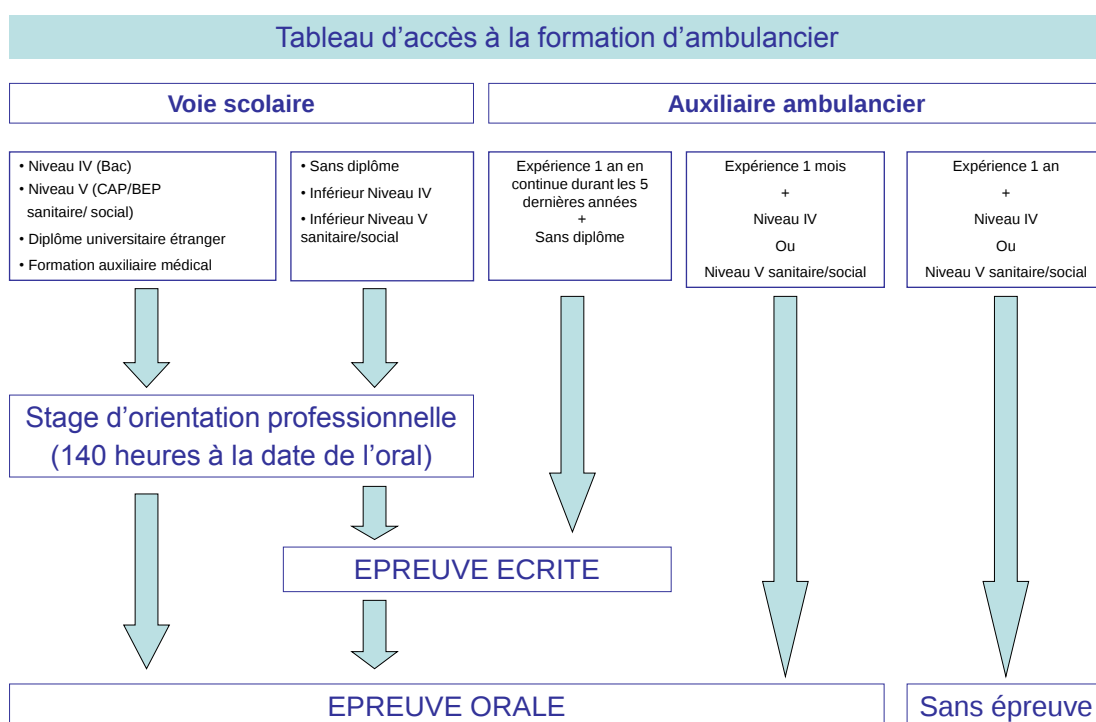


CONDITIONS D'ACCES A L'IFA DU CHU de Rennes

Nombre de places : **35 élèves / session**

Pour être admis en formation le candidat :

- est subordonné à la réussite des épreuves de sélection orale et/ou écrite selon le niveau de diplôme.
- **ou** avoir exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an durant les cinq dernières années et être titulaire d'un diplôme dispensant de l'épreuve écrite (niveau IV ou niveau V sanitaire/social).



Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit fournir les documents suivants :

- ✓ attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué par un **médecin agréé par la préfecture**, dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route.
Liste des médecins agréés par la préfecture consultable sur le site de la préfecture de votre département : cliquer sur « démarches administratives », puis « permis de conduire-visite médicale ».
- ✓ certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un **médecin agréé ARS** (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre...)
Liste consultable sur le site de l'ARS Bretagne : cliquer sur « santé et prévention », « prendre soin de ma santé », « où me soigner en ville et à l'hôpital », « les médecins agréés ».
- ✓ certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions **d'immunisation** des professionnels de santé en France
- ✓ permis de conduire **de plus 3 ans à la date d'entrée en formation** (ou 2 ans si conduite accompagnée) **conforme à la législation en vigueur et en état de validité.**

LES EPREUVES DE SELECTION :

UNE EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Le sujet de français du niveau Brevet des Collèges doit permettre au candidat, à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum, portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, de dégager les idées principales du texte et de commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions maximum (noté sur 10 points, il a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat. Une note égale ou inférieure à 2,5 est éliminatoire).

Le sujet d'arithmétique porte sur les quatre opérations numériques de base et sur les conversions mathématiques. Il ne peut être fait appel pour cette épreuve à des moyens électroniques de calcul. Cette partie a pour objet de tester les connaissances et les aptitudes numériques du candidat (noté sur 10 points. Une note égale ou inférieure à 2,5 est éliminatoire).

Dispense possible de l'épreuve d'admissibilité pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 (*anciennement « niveau IV »*) et pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au niveau 3 (*anciennement « niveau V »*)

UNE EPREUVE D'ADMISSION

Le stage d'orientation professionnelle

Pour se présenter à l'épreuve orale d'admission, les candidats doivent réaliser un stage d'orientation professionnelle de **140h** dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire.

Ce stage peut être réalisé en continu ou en discontinu et au maximum sur deux sites différents.

A l'issue du stage, le responsable du service ou de l'entreprise remet obligatoirement au candidat une attestation de suivi de stage. (Annexe 5 du dossier d'inscription). Vous trouverez également cette annexe ci-dessous.

Cette attestation doit être transmise obligatoirement à l'Institut et au plus tard à la date du jour de votre convocation à l'épreuve d'admission.

Conditions de réalisation du stage :

Il appartient au candidat de trouver ce stage ; pour faciliter vos démarches, un modèle de convention est joint au dossier d'inscription. Vous trouverez également ce modèle ci-dessous (Annexe 4).

Cette convention est bipartite et engage seulement l'entreprise et le candidat.

Ni l'institut de formation, ni l'organisme gestionnaire (CHU de Rennes) ne sont autorisés à contractualiser des conventions de stage avec les candidats.

Sont dispensés du stage d'orientation professionnelle

- les candidats en exercice depuis au moins un mois comme auxiliaire ambulancier.
- les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années.

Entretien de 20 mn avec un jury qui est chargé d'évaluer :

a. évaluer la capacité du candidat à comprendre des consignes, à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente et à s'exprimer à partir d'un texte de culture générale du domaine sanitaire et social. Cette partie est notée sur 12 points.

b. évaluer la motivation du candidat, son projet professionnel ainsi que ses capacités à suivre la formation. Cette partie est notée sur 8 points.

Une note inférieure à 8 sur 20 à l'ensemble de cette épreuve orale d'admission est éliminatoire.

Dispenses possibles de l'épreuve d'admission : (voir dossier d'inscription)

RESULTAT DES EPREUVES DE SELECTION :

Les résultats sont affichés, à l'entrée du bâtiment des instituts de formation. Ils sont parallèlement disponibles sur le site internet des instituts www.ifchurennnes.fr en cliquant sur la rubrique « Actualités ».

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. **Aucun résultat n'est donné par téléphone.**

INSCRIPTION A LA SELECTION :

Pré-inscription sur notre site internet des instituts de formation (www.ifchurennnes.fr) :

<https://concours-ecoles.chu-rennes.fr/MySelect/>

et

Envoi du dossier téléchargé complet à l'IFA avant la date de clôture (cachet de la poste faisant foi)



AIDES FINANCIERES POSSIBLES DE LA FORMATION :

- ✓ La formation au Diplôme d'Etat d'Ambulancier est éligible au Compte Personnel de Formation (CPF).
- ✓ Les demandeurs d'emploi peuvent se renseigner au Pôle Emploi.
- ✓ Les jeunes de moins de 25 ans peuvent s'adresser à la mission locale de leur domicile.
- ✓ Les salariés peuvent se renseigner auprès leur employeur.
- ✓ La Région Bretagne finance 15 places (frais de formation) par session sous certaines conditions :
 - Les places financées par la Région ne sont attribuées qu'à des stagiaires "en poursuite de formation initiale" (issus du système scolaire) ou à des demandeurs d'emploi.
 - Les places sont attribuées au mérite, en fonction du classement établi par le jury à l'issue des épreuves de sélection, selon les critères définis par le référentiel de formation (article 13 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié sur les conditions d'accès à la formation).

Bourses d'études

Les élèves n'ayant aucun revenu peuvent également bénéficier de bourses d'études délivrées par la Région Bretagne. Ces bourses sont attribuées sur critères sociaux.

Les dossiers sont instruits lors de l'admission à l'institut.

L'admission définitive en formation est subordonnée à la production au plus tard le jour de la rentrée :

1. L'attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires renseignée et signée par le médecin agréé ou votre médecin traitant. Des obligations légales de vaccinations et d'immunisation contre certaines maladies conditionnent l'entrée et le maintien en stage.
2. L'attestation médicale de non contre-indication à la profession par un médecin **agréé ARS**.

Aucune dérogation n'est possible. Tout élève non à jour des vaccinations obligatoires et n'ayant pas fourni la preuve de son immunisation contre l'hépatite B ne pourra pas être admis en stage.

Il est fortement recommandé d'anticiper les vaccinations et sérologies (plusieurs injections, délais entre 2 injections) → **ne pas attendre l'admission pour prendre contact avec le médecin traitant.**

Article L.3111-4 du code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite »

ANNEXE 4

CONVENTION STAGE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE ENTREPRISE / STAGIAIRE

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 26 Janvier 2006 modifié

Les candidats souhaitant rentrer en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Ambulancier doivent impérativement justifier d'un stage d'orientation professionnelle de 140 heures.

ENTRE

NOM de l'entreprise :

Adresse :
.....
.....
.....

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

ET

Nom du stagiaire :

Prénom du stagiaire :

Adresse :
.....
.....
.....

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

La convention doit être **bipartite** et engage **seulement l'Entreprise et le stagiaire**.

Ni l'Etat, ni l'Organisme Gestionnaire, ni l'Institut ne sont concernés par cette convention.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'APPLICATION

L'Entreprise.....

Accueille Mme / Mlle / Mr.....

Du ____ / ____ / ____ / au ____ / ____ / ____ / dans le cadre d'un stage d'orientation professionnelle indispensable aux épreuves d'admission au concours d'entrée en Institut de Formation des Ambulanciers.

ARTICLE 3 : OBJET

Le stagiaire doit effectuer un stage d'orientation professionnelle de 140 heures comme 3^{ème} coéquipier dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée.

Ce stage peut être réalisé **en continu ou en discontinu et au maximum sur deux sites différents.**

ARTICLE 4 :

Durant le stage, le stagiaire est soumis au règlement de l'Entreprise d'accueil. En cas de manquement à ces règles, l'Entreprise peut mettre fin au stage. Le stagiaire est non rémunéré.

ARTICLE 5 :

Le stagiaire doit s'assurer par lui-même au titre de la responsabilité civile, ou par ses parents.

Il doit souscrire une extension de responsabilité pour la durée du stage dit d'orientation professionnelle et devra justifier de cette couverture auprès de l'Entreprise d'Accueil qu'il va solliciter pour être accepté en stage.

ARTICLE 6 :

Le représentant de l'Entreprise évalue le stagiaire à l'aide du document proposé en annexe 4.

Le ____ / ____ / ____ /

Cachet et Signature de l'Entreprise d'Accueil

Signature du stagiaire

ANNEXE 5

ATTESTATION DE VALIDATION DU STAGE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE DE 140 HEURES

CANDIDAT

NOM : Nom marital éventuel :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

DATE DU STAGE : **du** **au**

Durée en heures :

ENTREPRISE

Nom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Nom du responsable du suivi du stage d'orientation professionnelle :

Fonctions dans l'entreprise :

EVALUATION DU CANDIDAT

CRITERES	Insuffisant	Moyen	Bon	Très bon	Observations
Intérêt pour la profession d'ambulancier					
Curiosité intellectuelle					
Exactitude, rigueur					
Capacité à s'intégrer au sein d'une équipe					
Appréciation générale					

Cachet du responsable de l'entreprise

Date